



Arrêté LR/GB/2025/ 290

Interdiction de stationnement et circulation

Fête de la Musique 2025

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules pour permettre une zone piétonne, **selon le planning ci-après :****ARRÊTONS :****Article 1 :** Une zone piétonne provisoire est établie à l'occasion de la Fête de la Musique **du samedi 21 juin 2025, 13h, jusqu'au dimanche 22 juin 2025, 8h**, dans les rues et places suivantes du centre-ville historique :

- | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| • rue de l'Apport au Pain, | • rue Saint Saintin, | • rue de Beauvais, |
| • rue et place Sainte Geneviève, | • place Mauconseil, | • rue de la Montagne St Aignan, |
| • place de la Halle, | • rue du Cimetière Saint Rieul, | • rue Léon Fautrat, |
| • rue Odent, | • rue du Chat Hâret, | • rue du Four, |
| • rue Saint Hilaire, | • rue de Villevert, | • place Henri IV, |
| • rue Rougemaille, | • rue de la porte Aiguillière, | • square des Etats-Unis, |
| • rue Bellon (côté vers rue St Pierre), | • place Saint Maurice, | • rue Vieille de Paris, |
| • place Malraux, | • rue AM Javouhey, | • rue des Cordeliers, |
| • parking du cerf côté av. du Gl Leclerc, | • rue du Puits Tiphaine, | • place aux Vaux, |
| • avenue et parking du Gl Leclerc, | • place Lavarande, | • rue du Châtel, |
| • place et rue Saint Pierre, | • rue des Vétérans, | • rue du Petit Chaalis, |
| • rue du Chancelier Guérin, | • rue aux Coquilles, | • rue de la Tonnellerie, |
| • rue des Piegeons blancs, | • place aux Gâteaux, | • rue St Frambourg, |
| • rue aux Flageards, | • rue et place St Péravi, | • place Aulas de la Bruyère |
| • rue Afforty, | • rue de la Chancellerie, | |

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit, et considéré comme gênant, dans le périmètre des rues du centre-ville historique citées article 1, **du samedi 21 juin 2025, 13h, jusqu'au dimanche 22 juin 2025, 8h**, en fonction du démontage des emplacements.**Article 3 :** La circulation est interdite le **samedi 21 juin 2025, 13h**, au sein du périmètre piétonnier article 1 et sera rouverte partiellement aux véhicules de la ville ou à ceux munis d'un macaron spécifique jusque 15h, puis à partir de minuit, **le dimanche 22 juin 2025, et totalement à partir de 8h.****Article 4 :** Le parking des Bordeaux, dans son entier, sera réservé au stationnement des musiciens munis d'un macaron spécifique, dans la limites des places disponibles, pour les besoins de la Fête de la Musique du 21 juin de 13h jusqu'au 22 juin 2025, 2h.**Article 5 :** Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**Article 8 :** L'amplication du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

03 JUIN 2025

Le Maire

Pour le Maire

Et par délégation



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services